

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 9

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tage aux services d'information du B.I.T. Mais, cette activité internationale ne va pas sans de grandes difficultés. Non seulement les organisations patronales combattent sourdement, quand ce n'est pas ouvertement, le B.I.T., mais encore la ratification des conventions votées par les conférences du travail rencontrent la résistance des gouvernements. Certains d'entre eux paraissent oublier les stipulations de l'article 405, qui fixent des délais aux gouvernements pour la présentation des conventions à leurs autorités. Il en est de même des dispositions de l'article 408, qui leur fait une obligation de présenter un rapport annuel sur les mesures prises en exécution des conventions auxquelles ils ont adhéré. Le conseil a décidé de leur rappeler l'existence de ces dispositions.

D'autres questions d'un intérêt économique ou social universel ont retenu l'attention du conseil. La première est relative à la crise de chômage. On se souvient que par l'adoption de la proposition du délégué ouvrier suisse, la troisième conférence internationale du travail avait invité le B.I.T. à ouvrir une enquête sur l'aspect national et international de la crise de chômage et des moyens d'y remédier. En conséquence, le premier rapport général sur la crise du chômage sera soumis à la conférence du travail d'octobre. Le conseil s'est mis d'accord sur le plan de ce rapport qui devra préciser l'étendue de la crise dans les différents pays et indiquer la cause ainsi que les moyens employés pour la combattre.

La seconde question examinée par le conseil avait trait à l'émigration, autrement dit, à la protection des travailleurs émigrants. Le groupe patronal, fidèle à sa tactique, souleva au début de la discussion la question préalable de l'incompétence du B.I.T. en soutenant que les émigrés doivent être considérés comme des voyageurs de troisième classe et non comme des travailleurs.

Le conseil n'a pas retenu la proposition patronale dont l'intervention s'expliquait en outre par le fait que la commission internationale de droit maritime, siégeant à Bruxelles, réclame pour elle seule la compétence immigratoire, bien que jusqu'à ce jour elle ne se soit pas occupée des immigrants. Le conseil a décidé que le B.I.T. ferait une enquête sur les trois questions suivantes:

1. Egalité de traitement entre les travailleurs immigrés et les travailleurs indigènes.
2. Limites des charges d'assistance aux travailleurs immigrés dans les pays d'immigration.
3. Délimitation de la qualité d'émigrant et collaboration pour les questions d'immigration avec d'autres organismes internationaux.

Enfin, le B.I.T. poursuivra la réalisation des vœux exprimés par la commission paritaire maritime qui a siégé récemment à Paris, concernant l'étude des conditions des travailleurs dans l'industrie de la pêche, les assurances sociales pour les marins, l'élaboration d'un statut international et une réglementation de la durée du travail dans la marine marchande.

Le conseil prit également connaissance du rapport de la commission chargée de déterminer les huit Etats les plus industriels du monde. Ces huit Etats obtenant le droit *permanent* de siéger au Bureau international du travail. Seuls les quatre autres Etats sont soumis périodiquement à la réélection. Pour établir la liste des huit Etats, la commission a adopté les sept critères qui sont: 1. La population industrielle totale. 2. Le rapport de la population industrielle avec la population générale. 3. La force motrice totale. 4. La proportion de force motrice par tête d'habitant. 5. La longueur totale des voies ferrées. 6. La longueur par mille kilomètres carrés. 7. L'importance de la marine marchande.

En tenant compte de ces critères, les huit Etats

appelés à siéger de droit au B.I.T. seraient par ordre d'importance: 1. L'Angleterre; 2. l'Allemagne; 3. la France; 4. le Canada; 5. l'Italie; 6. la Belgique; 7. le Japon; 8. les Indes. Viennent ensuite: La Suisse, la Norvège, la Tchécoslovaquie, la Suède.

La décision définitive sera prise par le conseil de la Société des nations.

Le conseil approuva l'accord intervenu entre l'Institut international d'agriculture de Rome et le B.I.T. en ce qui concerne la compétence de chacun d'eux en matière agricole.

On se rappelle qu'à maintes reprises, au cours de polémiques engagées autour de la compétence du B.I.T., on avait essayé d'opposer les deux institutions. La Ligue des paysans suisses était à la tête de ce mouvement d'opposition qu'encourageait la réaction de tous les pays. Loin de se combattre, les deux institutions sont arrivées à un accord complet.

Une autre question délicate devait être la désignation demandée au conseil du président du comité consultatif du travail en Haute-Silésie. Or, les deux gouvernements allemands et polonais s'étant mis d'accord pour proposer Albert Thomas, le conseil procéda à cette nomination à l'unanimité moins la voix du délégué patronal français.

La question des invalides retint aussi l'attention du conseil. Un catalogue contenant toutes les découvertes utiles aux invalides en matière de prothèse sera publié d'accord avec les organisations d'invalides de tous les pays.

Malgré l'opposition systématique de la réaction européenne, que rejoint par ses criailleries une certaine presse qui se croit avancée, mais dont l'ignorance le dispute à la mauvaise foi, le B.I.T. poursuit infatigablement son œuvre utile et féconde, une œuvre profondément humanitaire, qui lui vaudra la reconnaissance du monde entier.



Mouvement syndical international

Grande-Bretagne. La 22^{me} conférence annuelle du parti ouvrier anglais, ouverte le 27 juin à Edimbourg, fut fréquentée par environ 800 délégués, représentant près de quatre millions de membres. Il y a une faible diminution en comparaison de l'année écoulée, diminution expliquée par la crise économique et la réaction. Les délibérations, qui s'occupèrent en grande partie des prochaines élections parlementaires, n'apportèrent pas de surprises. Le discours d'ouverture du camarade Jowett fut un acte de foi dans le socialisme et une énergique déclaration de guerre au monde capitaliste. Toutes les décisions prises par la conférence, aussi bien au sujet des questions nationales qu'internationales, se basaient sur les principes des « indépendants », qui, malgré leur petite minorité dans la masse des syndicats, ont l'effet d'un levain dans le « Labour Party ». Outre la *socialisation* de l'industrie, particulièrement des mines, la conférence demande dans ses résolutions: la *revision des traités de paix*, la *reconnaissance du gouvernement russe* et le *désarmement général*. Elle se déclare opposée à toutes conventions ou traités militaires et exige, par contre, le *développement démocratique de la Société des nations*. L'assemblée fut aussi précise dans son attitude contre le parti communiste que dans ces questions. Les revers et les désillusions économiques de ces dernières années n'ont pas rapproché le parti des éléments extrêmes, comme ceux-ci l'espéraient, ils ont bien plus renforcé la foi dans l'arme politique de la lutte de classe. Les communistes ont considérablement perdu de leur influence l'an passé; cette influence

a d'ailleurs toujours été minime en Grande-Bretagne. Leur admission dans le parti ouvrier fut aussi refusée par la conférence par 3,694,000 voix contre 281,000, et ces chiffres sont sans doute conformes à la proportion des forces des partis dans tout le pays. Les discours prononcés contre l'admission sont aussi justes que peu élogieux. On est las des intrigues des Moscovites et on a rapidement mis fin à la phrase du « front unique ». Une protestation de la conférence contre les persécutions brutales dont sont victimes les révolutionnaires socialistes russes (particulièrement au sujet des 47 soumis actuellement à une procédure ridicule et contraire à toute légalité), et qui a été immédiatement télégraphiée à Moscou, est l'expression pratique et politique de cette décision fondamentale. — La conférence protesta de même avec indignation contre l'amendement à la loi syndicale de 1913, qui est soumise actuellement à la Chambre des communes et par lequel on veut paralyser, si non étrangler, l'activité politique des syndicats. Cet honteux attentat de la réaction bourgeoise aura, comme les tentatives semblables précédentes, une fin pitoyable. Les chiffres suivants font ressortir la puissance de l'activité politique des syndicats: Le parti ouvrier se compose actuellement de 2400 sociétés locales ayant un effectif total d'environ 4,500,000 membres. On compte 900 sections féminines avec un total de 100,000 membres. 74 représentants siègent au parlement, 384 nouveaux candidats sont présentés pour les élections prochaines, et 8500 représentants ouvriers fonctionnent dans les autorités communales du pays. Toute tentative d'oppression ou d'arrêt de ce mouvement si vivace et augmentant sans cesse, même une loi, serait quelque chose d'audacieux et d'éphémère: un chiffon de papier.

—u.

Grande-Bretagne. Offices de salaires. La réaction ne s'arrête même pas devant cette institution. Une campagne de presse contre les lois de 1909 et 1918 (Trade Boards Acts), qui ont le don de déplaire aux patrons, particulièrement à ceux qui appliquent le système du travail à outrance, travaillent assez ouvertement à leur abrogation ou à une revision qui doit supprimer toute leur efficacité. On prétend en général qu'elles ont manqué leur but, qu'elles sont un frein pour l'industrie. Une commission nommée par le gouvernement pour examiner la conséquence de l'application de ces lois vient de publier son rapport après avoir entendu 113 experts (patrons, ouvriers, coopérateurs et représentants des offices de salaires). Quelques industriels seulement ont demandé l'abrogation complète des lois, la plupart exigeait une revision. Comme partout ailleurs, ces messieurs opèrent avec la « concurrence étrangère » et rendent les taux de salaire obligatoires responsables de l'immense étendue du chômage actuel. Les représentants ouvriers, par contre, insistent tous pour le maintien des lois, et ils témoignent pour leur effet bien-faisant.

Le rapport de la commission, accepté à l'unanimité, arrive aux conclusions suivantes: Les formes les plus fâcheuses du sous-salaire (le système du travail à outrance), ont été supprimées par les lois; elles ont considérablement amélioré le sort des ouvriers les plus pauvres et les moins habiles, particulièrement des femmes des professions non organisées; elles ont été une protection pour les patrons raisonnables contre la concurrence déloyale; en outre, elles ont suggéré des améliorations des machines et des méthodes de travail, et ont, en général, contribué à une amélioration des rapports industriels et au renforcement de l'organisation des deux parties intéressées.

Le maintien des offices de salaires est assuré par ce verdict. Par contre, les propositions du comité pour

la revision des lois font quelques concessions au point de vue patronal, contre lesquelles les ouvriers devront se défendre quand cet objet sera discuté au parlement.

Amérique. Le congrès syndical. La centrale syndicale américaine (American Federation of Labour), placée sous la direction de Gompers, a subi depuis 1920 une perte considérable de membres. Elle comprenait en 1920 plus de quatre millions de membres, et en 1921 3,9 millions; elle n'en compte plus que 3,2 millions en 1922. Cette diminution résulte du chômage intense et des grèves. A notre avis, le mécontentement avec la politique conservatrice de la centrale syndicale est de même responsable de cette diminution de l'effectif des membres. — On a constaté au congrès de la centrale syndicale que l'offensive patronale contre les syndicats, qui se résume dans la revendication du « open shop » — c'est-à-dire qu'il soit permis que des ouvriers non organisés soient occupés dans les usines — avait définitivement échoué. Le congrès a protesté contre des institutions pouvant juger obligatoirement les affaires ouvrières, particulièrement contre les offices d'industrie, comme le Tribunal arbitral de l'Etat du Kansas. — La position du congrès à l'égard de la législation contre les trustes est intéressante, l'abolition de cette législation fut revendiquée avec le motif que les dispositions de celle-ci ne sont pas appliquées aux trusts tout puissants, mais bien contre les ouvriers. Une loi des Etats-Unis protège le travail des enfants; cependant, elle a été déclarée contraire à la constitution par le tribunal suprême. Le congrès a flétri ce verdict comme injuste et inhumain. — Pour ce qui concerne le rétablissement de l'économie mondiale, les décisions du congrès ne contiennent que quelques observations générales et sans importance; il nomma une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à la réédification économique du monde.



Situation du chômage à fin juillet 1922

Industries	Chômeurs		Secours
	complets	partiels	
Alimentation et boissons	2,065	3,002	796
Vêtement et cuir	812	77	311
Bâtiment et peinture	9,096	314	1,139
Bois et verre	1,393	142	427
Textile	4,436	9,680	2,815
Arts graphiques et papier	660	375	307
Métallurgie, électricité	7,605	9,609	3,450
Horlogerie, bijouterie	9,121	3,019	5,498
Commerce	2,817	—	1,351
Hôtels, cafés, pensions	477	—	—
Autres professions	3,622	1,489	579
Personnel sans connaiss. prof.	10,076	572	2,405
Total pour la Suisse	52,180	28,279	19,078
Total juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,761	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,732
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,633	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045